

4
(N° 74)

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1923-1924.

BUDGET DU MINISTÈRE DES COLONIES POUR L'EXERCICE 1924 (1).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 8 janvier 1924.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à un amendement que M. le Ministre des Colonies propose d'apporter au projet de budget de son département pour l'exercice 1924.

Il se traduit par une augmentation de 244,534 francs.

En suite de cet amendement, ledit projet de budget s'élèvera :

pour les dépenses ordinaires, à la somme de fr.	6,046,509	»
pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de	696,961	»
ENSEMBLE fr.	6,743,470	»

Agréez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,
G. THEUNIS.

(1) Budget, n° 4-X.

AMENDEMENT.

Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.	Tweede sectie. — Uitzonderlijke diensten.
CHAPITRE VII.	HOOFDSTUK VII.
Services divers	Verscheidene diensten.
ART. 29 (nouveau). — <i>Indemnité représentant le douzième du traitement augmenté des indemnités de résidence et familiale</i> . . . fr. 244,534 »	ART. 29 (nieuw). — <i>Vergoeding gelijk aan één twaalfde der wedde verhoogd met de gezins- en standplaatsstoelagen</i> . . . fr. 244,534 »
Crédit nécessaire en suite de la décision prise par le Gouvernement d'allouer au personnel une indemnité représentant le douzième du traitement majoré des indemnités de résidence et familiale.	
Ce crédit se décompose comme il suit :	
1° Administration centrale fr. 204,000 »	
2° Musée du Congo belge et Laboratoire de recherches chimiques et onialogiques, à Tervueren 29,800 »	
3° École coloniale 1,400 »	
4° École de médecine tropicale 3,500 »	
5° Jardin colonial de Laeken 5,400 »	
6° Quote-part du Ministère des Colonies dans la dépense afférente :	
a) Au Comité supérieur de contrôle: 384 »	
b) A l'Office central des Imprimés 50 »	
TOTAL. . . . fr. 244,534 »	